

1er JANVIER 2024

NATURE ET CATÉGORIE D'HÉBERGEMENTS	TARIF* PAR PERSONNE ET PAR NUITÉE	TAXE ADDITIONNELLE DÉPARTEMENTAL	TAXE ADDITIONNELLE PART INTERCOMMUNALE
Palace	1.40€	0.14€	1.26€
Hôtels de Tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	1.40€	0.14€	1.26€
Hôtels de Tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	1.40€	0.14€	1.26€
Hôtels de Tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	1.20€	0.12€	1.08€
Hôtels de Tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Village de vacances 4 et 5 étoiles	0.90€	0.09€	0.81€
Hôtels de Tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes Auberges collectives	0.80€	0.08€	0.72€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.66€	0.07€	0.59€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.22€	0.02€	0.20€

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.

3%

*Taxe additionnelle de 10% appliquée par le Département de la Haute-Loire

EXONÉRATIONS

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier, employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire